

SD/LV/SB-JDE - 2024/0587

DG 2024-844-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/JEUDIS DE L'ETE - STREET FOOD PARTY/
0587JEUDISETESTREETFOODPARTYJARDINALLARD.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU l'arrêté municipal n° 2024/0541 en date du 2 juillet 2024 portant réglementation de l'occupation du jardin d'Allard par l'installation et l'utilisation de structures type podium et vit-abri du 10 juillet 2024 au 10 octobre 2024 dans le cadre d'animations estivales organisées par le Comité des Fêtes,
- CONSIDERANT l'organisation des « Jeudis de l'été » accompagnés de l'évènement « Street Food Party » par le Comité des Fêtes le 25 juillet 2024 ainsi que les 1^{er}, 8, 15 et 22 août 2024, au sein du Jardin d'Allard, avenue d'Allard,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer l'occupation dans le cadre des manifestations sur l'agglomération,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes de la ville de Montbrison sera autorisé à organiser les « Jeudis de l'Eté », accompagnés des « Street Food Party » et à réglementer temporairement l'occupation du domaine public suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : JARDIN D'ALLARD - avenue d'Allard

2-1 - Le Comité des Fêtes sera autorisé à occuper l'espace public susvisé et mettre en place et/ou utiliser divers matériels déjà en place (podium, chapiteaux, chaises ...) pour le bon déroulement des événements.

2-2 Le stationnement et la circulation de tous véhicules, sauf organisateurs des événements, collectivité, secours et police, resteront interdits au sein du Jardin d'Allard.

2-3 - Ces dispositions seront effectives aux dates programmées pour ces événements :

- Jeudi 25 juillet 2024
- Jeudi 1^{er} août 2024
- Jeudi 8 août 2024
- Jeudi 15 août 2024
- Jeudi 22 août 2024.

2-4 - Les foodtrucks partenaires de l'évènement « Street Food Party » seront autorisés à stationner leurs camions à l'intérieur du Jardin d'Allard aux dates précisées à l'article 2 - alinéa 2-3 de 17 heures à la fin de l'animation et sur les emplacements validés avec les organisateurs (allée à droite de l'entrée principale, parallèle à l'avenue d'Allard).

- Les foodtrucks ne seront pas autorisés à stationner à l'intérieur du Jardin d'Allard en dehors des dates précisées à l'article 2 - alinéa 2-3.



ARTICLE 3 : PROPRETE DU SITE

- Chaque foodtruck évacuera les déchets issus directement de son activité et veillera à la propreté des abords immédiats de son installation (ramassage des déchets).
- Des « bi-flux » (poubelles mixtes OM et TRI) temporaires seront mises en place sur le site et collectées par les Services Techniques le lendemain de chaque soirée.
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et exempt de tous déchets (poubelles ; matériaux divers).

ARTICLE 4 : SECURITE

- Un accès « Pompiers » sera prévu pour permettre l'accès au site et le passage des véhicules de secours et police lors de la tenue des spectacles et/ou animations.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 15/07/2024.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- Le Comité des Fêtes,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La presse.



Le 12 juillet 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2024/0587

DG 2024-844-A

JEUDISETESTREETFOODPARTYJARDINALLARD.DOC